

GHB, GBL et autres drogues du viol et d'escroquerie : effets, conséquences et prévention

Evelyne Josse

Dernière mise à jour le 30/04/2022

Chargée de cours à l'Université de Lorraine (Metz)

Psychologue, psychothérapeute (EMDR, hypnose, thérapie brève), psychotraumatologue

www.resilience-psy.com

Reproduction autorisée et bienvenue, moyennant mention de la source et accord préalable d'Evelyne Josse. « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. » (Article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle).

Table des matières

Introduction.....	3
La drogue du viol, de quoi parle-t-on ?	3
Le GHB	4
Son histoire.....	4
Le profil du GHB.....	4
Le GBL.....	5
GHB/GBL, libération de la parole ou augmentation des produits en circulation ?.....	5
Les effets du GHB/GBL	6
La quantité consommée.....	6
Les facteurs contribuant aux effets du GHB/GBL.....	6
L'apparition des effets du GHB/GBL et leur durée.....	7
La détection du GHB/GBL dans le corps.....	8
Les autres drogues du viol.....	8
Des médicaments détournés de leur usage.....	9
Des drogues illicites.....	9
L'alcool.....	9
La soumission chimique face à la loi	10
Qui sont les victimes ?	10
Des victimes de violence sexuelles.....	10

1

Des victimes d'escroquerie	10
Quelles sont les situations à risque ?	11
Qui sont les violeurs ?	13
Drogue du viol, comment s'en protéger ?	15
Pour éviter d'être victime.....	15
Pour éviter qu'un tiers soit victime	16
Drogue du viol, que faire en cas de suspicion d'ingestion forcée ?	17
Les signes faisant suspecter l'ingestion d'une substance psychoactive telle que le GHB/GBL.....	17
Que faire si l'on présente ces signes ?	18
Si un tiers semble être concerné.....	19
Drogue du viol, que faire en cas de suspicion d'agression sexuelle ?.....	19
Les signes suspects d'une soumission chimique	19
Les signes suspects d'une agression sexuelle.....	19
Que faire ?	20
Une prise de conscience des violences subies parfois retardée	21
Les victimes ne sont jamais coupables... ..	21
Le consentement libre et éclairé.....	21
Le victim blaming et la victimisation secondaire	22
Pourquoi les victimes ne dénoncent-elles pas les violences subies ?.....	23
Quelles sont les conséquences psychologiques d'une agression sous soumission chimiques ?	25
Bibliographie.....	26

Introduction



En mars 2021, une page Instagram « # Balance ton folklore » est créée par des étudiantes de l'ULB, l'Université Libre de Bruxelles. Inspiré par le mouvement « #MeToo », « Balance ton folklore » partage le récit d'agressions sexuelles survenues pendant ou dans les suites de fêtes estudiantines organisées à l'ULB, d'abus au sein des cercles étudiants, notamment pendant les activités de baptême¹, et le harcèlement sur le campus. Le mouvement gagne rapidement d'autres universités du pays ainsi que les Hautes Écoles. La parole se libère.



Quelques mois plus tard, en octobre 2021, c'est au mouvement « #Balance ton bar » de voir le jour suite au signalement de plusieurs agressions sexuelles subies par des jeunes femmes après avoir ingéré des drogues à leur insu dans des bars et discothèques de Bruxelles. En quelques semaines, la vague déferle sur la France et l'Angleterre avant de traverser l'Atlantique et d'atteindre la Québec. Les témoignages glaçants des victimes se multiplient sur les réseaux sociaux. Les langues se délient. Le témoignage appelle le témoignage. Plus les victimes sont nombreuses à témoigner, plus d'autres s'autorisent à révéler les agressions dont elles ont été victimes. Ainsi, des jeunes femmes agressées il y a 5 ou 10 ans s'expriment enfin.

Durant l'automne et l'hiver 2021, le hashtag « Balance ton bar » fait florès dans les médias, avant de s'essouffler quelque peu. Le sujet des drogues du viol connaît un regain d'énergie ces derniers jours en raison de l'ouverture de nouvelles enquêtes pour administration de substances nuisibles par piqûres en boîte de nuit suite au dépôt de plainte de plusieurs jeunes femmes en France. Si la réalité des piqûres ne fait aucun doute, à ce jour, aucune substance psychoactive n'a été détectée, aucune seringue retrouvée et aucun suspect identifié. Le mystère reste entier.

La drogue du viol, de quoi parle-t-on ?

Pour commettre un viol ou des attouchements sexuels, des agresseurs n'hésitent pas à soumettre leur victime en lui administrant une substance psychoactive à son insu, par exemple, en la diluant dans sa boisson. Bien que le nombre d'agressions sexuelles commises selon cette méthode, connue dans les pays anglo-saxons sous le nom de « drink spiking », soit en constante augmentation, il restait largement sous-estimé et méconnu du grand public jusqu'au récent #Balancetonbar. L'explosion du nombre de signalements initiés depuis l'automne 2021 par ce mouvement a permis une libération de la parole.

¹ Nom donné en Belgique au bizutage. Le bizutage est interdit en France.

Le GHB

Au milieu des années 1990, émerge l'appellation « drogue du viol ». Elle désigne le GHB ou acide gamma-hydroxy-butyrique, un anesthésiant classé dans la catégorie des stupéfiants en France et en Belgique. Le GHB possède une double action : sédative et amnésiante.

Son histoire

Synthétisé une première fois dans les années 1920, puis une seconde dans les années 1960, le GHB ne réussit pas à s'imposer dans les blocs opératoires des hôpitaux, ses inconvénients contrebalançant ses incontestables vertus anesthésiques.

Il fait un retour fin des années 1980 dans les salles de sport, les culturistes l'utilisant pour ses qualités euphorisantes ainsi que pour ses prétendues propriétés anabolisantes.

Quelques années plus tard, il apparaît dans les milieux récréatifs nocturnes, en particulier dans le milieu gay, comme substitut aux amphétamines et à l'ectasie, d'où ses différentes dénominations « liquid ecstasy », « liquid X », « fantasy », « scoop », etc.

Aujourd'hui, le GHB est utilisé comme anesthésique en salle d'opération et prescrit à titre thérapeutique dans le traitement de la narcolepsie (trouble rare du sommeil caractérisé par des endormissements soudains) et de la cataplexie² (perte soudaine du tonus musculaire sans perte de connaissance), de la fibromyalgie, ainsi que dans les dépendances à l'alcool et aux opiacés³. Des recherches sont également en cours sur le rôle préventif que pourrait jouer le GHB dans la maladie d'Alzheimer. La consommation à titre récréatif perdure, mais reste marginale par rapport aux autres drogues. Dans le cadre festif, les effets recherchés sont semblables à ceux de la MDMA (d'où son nom d'ectasie liquide). Dans le « chemsex »⁴ ou « sexe sous drogues », pratiqué principalement dans le milieu gay⁵, les effets visés sont l'amplification des sensations physiques et tactiles ainsi que la stimulation du désir sexuel. Mais si le GHB fait tant parler de lui actuellement, c'est principalement en raison de son utilisation à des fins délictuelles et criminelles.

Le profil du GHB



Le GHB se présente le plus souvent sous forme liquide, mais il est également conditionné en poudre, en capsules et en granulés rapidement solubles. Incolore, son léger goût salé (d'où ses appellations « salty water » et « sel ») et savonneux passe inaperçu lorsqu'il est dilué dans une boisson sucrée ou alcoolisée.

² Xyrem®, UCB Pharma.

³ Alcover® développé par le laboratoire D&A Pharma.

⁴ Contraction de mots anglais chemical et sex.

⁵ La pratique commence à gagner, semble-t-il, le monde hétérosexuel.

Le GBL

Depuis 2006, le GBL, gamma butyrolactone, a remplacé progressivement le GHB. Le GBL est le précurseur du GHB. Métabolisé en GHB dans notre organisme après absorption, il entraîne les mêmes effets que le GHB. Toutefois, les effets du GBL peuvent être plus rapides, plus puissants et plus imprévisibles que ceux du GHB, la substance étant assimilée à des vitesses variables et en quantité différente selon les individus.

Le GBL est un produit industriel présent dans les solvants pour peinture, les décapants pour meubles, les détergents pour jantes de véhicule, etc. Bon marché, il est d'accès plus aisé que le GHB classé comme stupéfiant. En France, il est réservé aux industriels et les produits qui contiennent à une concentration supérieure à 10% ou en quantité supérieure à 100ml sont interdits de vente au grand public depuis 2011. Sa vente reste légale en Belgique. Les acheteurs s'en procurent sur Internet. Même si le GBL est aujourd'hui la forme la plus commune de « G », il est usuellement appelé GHB.

Le GBL se présente uniquement sous forme liquide. Tout comme le GHB, il est incolore, mais présente, par contre, une odeur forte et un goût chimique prononcé. Le goût est toutefois souvent indétectable en raison de la dilution importante du liquide dans le contenu d'un verre contenant une boisson sucrée ou alcoolisée.

GHB/GBL, libération de la parole ou augmentation des produits en circulation ?

La parole se libère et les témoignages font apparaître au grand jour la triste réalité des ingestions forcées de drogue et des agressions sous soumission chimique. Simple effet de loupe dû à la médiatisation ou recrudescence du nombre de cas ?

Le hashtag BalanceTonBar a mis en lumière un phénomène longtemps considéré comme marginal, voire comme relevant de la rumeur. Si le phénomène n'est pas nouveau, il semble toutefois en augmentation. Au Québec, le nombre d'intoxication au GHB/GBL a augmenté depuis l'été 2021, tous consommateurs confondus, volontaires et forcés⁶.

Les saisies de GHB et de GBL ne font pas l'objet d'une surveillance systématique en Europe. Mais les données disponibles montrent qu'elles sont en croissance. En 2019, 48 tonnes et près de 500 litres de « G » ont été interceptés sur un ensemble de 18 pays. En raison de l'utilisation intensive du GBL à des fins industrielles, il est cependant difficile d'interpréter ces données. La même année, les Pays-Bas et l'Allemagne ont annoncé le démantèlement de laboratoires de production

⁶ Lamontagne K., Racine J.-F. (2021) Forte hausse des intoxications au GHB depuis cet été à Québec. Le Journal du Québec, Jeudi, 7 octobre 2021 20:48. <https://www.journaldequebec.com/2021/10/07/forte-hausse-des-intoxications-au-ghb-depuis-cet-ete-a-quebec#:~:text=Depuis%20le%20d%C3%A9but%20de%20l,CIUSSS%20de%20la%20Capitale%2DNationale.>

de GHB, 9 au total pour les deux pays. La Belgique et l’Estonie ont, elles aussi, signalé la détection de sites de production.⁷

Les effets du GHB/GBL

Le GHB diminue la résistance physique et psychique de la victime. Il la prive de sa force physique, de ses facultés mentales, de sa volonté et de sa mémoire.

La quantité consommée

Les effets dépendent de la quantité consommée :

- **À faible dose**, le GBH relaxe, euphorise et désinhibe. On le dit empathogène ou entactogène, car il amplifie la capacité d’empathie et le désir de contact, facilite la communication et stimule le désir sexuel.
- **À dose modérée**, il occasionne des vertiges, une incoordination motrice (ataxie), des difficultés à s’exprimer, de la confusion, des nausées et des vomissements, des étourdissements et de la somnolence.
- **À forte dose**, il entraîne des tremblements incontrôlables, des troubles de la coordination, des convulsions, une dépression respiratoire et une bradycardie (ralentissement de la fréquence cardiaque).
- **Dans les cas d’intoxication aiguë**, il peut entraîner une perte de conscience communément appelée « G-hole » (semblable au coma éthylique), pouvant durer une ou deux heures, le coma, voire le décès par arrêt cardiaque ou respiratoire.

En 2019, le GHB était la cinquième drogue la plus fréquemment signalée par les hôpitaux du réseau Euro-DEN Plus. La substance a été retrouvée dans 10,6 % des cas de toxicité médicamenteuse aiguë et dans 27 % des admissions en soins intensifs⁸.

Les facteurs contribuant aux effets du GHB/GBL

Différents facteurs contribuent aux effets du GHB/GBL :

⁷ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (2021). Rapport européen sur les drogues. Tendances et évolutions.

https://www.emcdda.europa.eu/system/files/publications/13838/2021.2256_FR_02_.pdf

⁸ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (2021). Rapport européen sur les drogues. Tendances et évolutions.

https://www.emcdda.europa.eu/system/files/publications/13838/2021.2256_FR_02_.pdf

- **La quantité.** Plus la quantité consommée de GHB ou de GBL est importante, plus les risques de G-hole, de coma et de décès sont accrus. Le GBL est actif à 0,5 ml et peut s'avérer mortel au-delà de 2 ml. Les doses usuelles chez les consommateurs volontaires varient entre 1 et 2 ml. Pour le GHB, les doses habituelles vont de 1 à 2,5 grammes de poudre ou de 2 à 5 ml de liquide. L'écart entre la dose générant les effets recherchés (par le consommateur volontaire ou par l'agresseur chez sa victime) et une dose toxique est donc très faible, ce qui accroît le risque d'accident.
- **Le rythme d'absorption.** Une même quantité de GHB/GBL aura des effets plus rapides si elle est consommée en un temps très court. Ainsi, une boisson contenant une substance psychoactive aura des effets plus rapides si elle est bue d'une traite plutôt que par petites gorgées.
- **Les caractéristiques individuelles.** Les individus métabolisent différemment les substances psychoactives. Une même dose peut entraîner une intoxication aiguë chez une personne et pas chez une autre. La consommation régulière de GHB/GBL chez les consommateurs volontaires génère une tolérance au produit. Une même dose aura donc des effets plus importants chez une personne qui absorbe ces substances pour la première fois que chez un consommateur régulier.
- **L'interaction avec d'autres substances psychoactives.** Les effets du GHB/GBL sont largement dépendants des interactions avec d'autres substances psychoactives. Mélangés à de l'alcool ou combinés à d'autres drogues, les effets sont fortement potentialisés et le risque de G-hole est accru.

Le risque de surdose est plus élevé lorsque la personne ingère la drogue à son insu : elle n'est probablement pas habituée au produit, elle risque d'absorber rapidement sa boisson et l'agresseur a opté pour un dosage sans savoir de quelle manière le métabolisme de sa victime va réagir à la substance.

L'apparition des effets du GHB/GBL et leur durée

Les effets du GHB apparaissent habituellement dans la demi-heure après l'ingestion. Si la victime est à jeun ou si la quantité absorbée est importante, ils peuvent se manifester très rapidement, dans les 5 à 10 minutes. Il en est de même si la boisson est consommée d'une traite.

Les effets du GHB perdurent de 1 à 4 heures lorsque les doses consommées sont faibles à modérées et jusqu'à 24 heures en cas d'intoxication grave. Généralement, la rémission est complète dans les 8 heures suivant la consommation.

Les effets du GBL apparaissent et s'estompent plus rapidement (en une à deux heures) que ceux du GHB. Les récents témoignages des victimes indiquent des effets extrêmement rapides, quelques minutes à peine après avoir ingéré les premières gorgées de boisson frelatée.

La victime se réveille généralement dans un état de confusion. Elle peut souffrir de nausées et de vomissements, de tremblements et d'étourdissements.

Dans le cas de délits et de crimes commis sous soumission chimique, les amnésies sont fréquentes. Les substances psychoactives telles que le GHB/GBL ont pour effet d'altérer les processus de consolidation des souvenirs dans la mémoire à long terme⁹. De la période où elle était sous l'effet de la substance, la victime ne conserve que de vagues souvenirs, le plus souvent sous forme de flash, voire n'en a aucune trace. Les victimes disent fréquemment : « *Je me souviens avoir pris mon verre et puis, c'est le black-out.* »

« J'ai juste une vision de début de soirée. Après, c'est un trou noir complet. Sans le témoignage d'une jeune collègue présente et témoin, je ne saurais pas ce qu'il m'est arrivé. J'étais complètement endormie sans sentir qu'on me déshabillait, qu'on me pénétrait, me laissant à moitié nue, inconsciente. Ma collègue s'est endormie également, mais a ouvert les yeux à plusieurs reprises. Elle n'arrivait pas à bouger ni à parler. Elle était spectatrice sans pouvoir réagir et profondément choquée, elle m'a vue inconsciente, les yeux fermés un bras ballant. »

La détection du GHB/GBL dans le corps

Le GHB et le GBL ont une demi-vie plasmatique courte¹⁰ et sont rapidement métabolisés par l'organisme. Ils ne restent décelables que quelques heures après leur administration, de 6 à 8 heures dans le sang et de 10 à 18 heures dans les urines. Des techniques permettent de les repérer plus tardivement, mais elles sont coûteuses et ne sont pas utilisées de manière routinière. Ainsi, le GHB/GBL est détectable dans les cheveux durant deux semaines après consommation, mais la justice recourt rarement à cette analyse¹¹.

Les autres drogues du viol

Le GHB/GBL n'est pas la seule substance susceptible de produire une soumission chimique.

⁹ En neurosciences cognitives, la consolidation de la mémoire désigne le processus par lequel la trace mnésique nouvellement acquise est transférée d'un système de mémoire à court terme vers la mémoire à long terme où elle se stabilise (Dudai, 2004).

¹⁰ La demi-vie plasmatique est la durée pendant laquelle la concentration du principe actif dans le plasma décroît de moitié.

¹¹ L'analyse se fait sur le premier centimètre de cheveu à la base du cuir chevelu.

Des médicaments détournés de leur usage

Derrière l'appellation générique de « drogue du viol » se cachent différents types de médicaments détournés de leur usage tels que :

- des benzodiazépines : substance myorelaxante, anxiolytique, sédative, hypnotique, anticonvulsivante et/ou amnésiante, en particulier les somnifères comme le flunitrazepam (Rohypnol¹²), la clonazépamle (Rivotril), les « Zdrugs », à savoir le Zopiclone, le Zaleplon et le Zolpidem (Stilnoct en Belgique, Stilnox en France), ou encore les anxiolytiques comme le diazépam.
- des analgésiques
- des anesthésiques
- des antidépresseurs
- plus rarement, des antihistaminiques.

Ces molécules ont la spécificité de lever l'inhibition, de provoquer des pertes de connaissance et d'induire des amnésies, en particulier lorsqu'elles sont prises avec de l'alcool. Elles sont détectables plus facilement que le GHB/GBL, même au-delà de 24 ou de 48 heures.

Des drogues illicites

Le cannabis, les opiacées et autres drogues (la cocaïne, par exemple) sont également fréquemment impliqués dans les cas d'agressions commises sous l'influence d'une substance, avec ou sans GHB/GBL. Il n'est pas rare que les agresseurs mixent différents produits.

L'alcool

L'utilisation à des fins délictuelles et criminelles de produits psychotropes est bien antérieure à l'apparition du GHB/GBL. En effet, depuis de nombreuses décennies, des agresseurs commettent des méfaits sexuels après avoir enivré leur victime.

Aujourd'hui encore, de l'alcool est généralement retrouvée dans les cas de suspicion de soumission chimique. Dans certains cas, l'alcool est l'unique substance psychoactive décelée à l'origine de la soumission chimique¹³ ; dans d'autres, elle a contribué à potentialiser les effets d'autres produits.

¹² Il n'est plus commercialisé en France depuis 2013, mais se vend sur le marché noir.

¹³ Rappelons toutefois que la détection de certains produits reste difficile, notamment en raison de leur métabolisation rapide. Certains dossiers de victimes montrent également que la recherche de GHB/GBL n'a tout simplement pas été faite.

La soumission chimique face à la loi

Soulignons qu'actuellement, en Belgique, le viol sous soumission chimique n'existe pas dans le Code pénal. L'utilisation d'une drogue pour soumettre sexuellement une victime n'est même pas considérée comme une circonstance aggravante. L'usage de drogue n'a donc aucun impact sur la lourdeur de la peine. Cependant, si de la drogue est trouvée dans les prélèvements, la victime peut arguer qu'elle était incapable de donner son consentement. On ne peut que se réjouir de la prochaine révision du code pénal prévue en juin 2022. En France, depuis 2018, la loi prévoit une aggravation des peines encourues en cas de viol ou d'agression sexuelle, après administration d'une substance à l'insu de la victime, afin d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes.

Qui sont les victimes ?

Les buts de la soumission chimique sont généralement les agressions sexuelles et le vol. Toutefois, dans certains cas, le mobile des agresseurs ne peut être identifié, la victime n'ayant fait l'objet d'aucune tentative de viol ni de vol. Par exemple, dans les récentes affaires de piqûres signalées lors de concerts au Printemps de Bourges et dans des discothèques, notamment à Béziers, Grenoble, Périgueux ou Nantes, le motif des auteurs reste mystérieux.

Des victimes de violence sexuelles

Les victimes d'agressions sexuelles commises en état de soumission chimique sont majoritairement des jeunes filles et des femmes de moins de 30 ans, célibataires et sans enfants. Toutefois, des violences sexuelles sur des hommes, commises à l'aide de ces drogues, sont également signalées.

Des victimes d'escroquerie

Si ces procédés profitent aux violeurs, ils sont également rentables pour les voleurs et les escrocs de tous poils. Ainsi, les témoignages recueillis par BalanceTonBar montrent que des femmes ont été délestées de leurs biens après avoir été droguées et violées.

Des hommes d'affaires fréquentant les bars lors de leurs séjours à l'étranger, notamment dans les hôtels où ils séjournent seuls, sont régulièrement détrossés après avoir été drogués par des clients peu ordinaires. Sous l'effet de la substance psychoactive, la victime paraît saoule ; aux yeux de tous, l'agresseur semble lui prêter une main secourable pour la ramener chez elle ou dans sa chambre d'hôtel. À titre d'illustration, en novembre 2011, à Paris, quatre hommes ont été placés en garde à vue pour vol en bande organisée, usage frauduleux d'un moyen de paiement et administration de substance nuisible, en l'occurrence

du GHB. Ils étaient soupçonnés d'avoir drogué, puis dévalisé, 14 victimes transportées en véhicule avec chauffeur¹⁴.

« J'ai été droguée au GHB ou GBL dans un restaurant. Je n'ai pas subi de violence sexuelle, donc, en plus, personne ne me croit... On pense à tentative de vol, car le but était de nous droguer, mon ami et moi. On avait une chambre d'hôtel au même endroit. »

Quelles sont les situations à risque ?

Les agresseurs commettent généralement leurs méfaits dans les lieux de distraction collective : débits de boisson, club, discothèques, rave party, soirées privées, concerts, festivals, etc.

Une jeune femme est sortie danser en boîte de nuit. Elle n'a bu qu'un verre de vin. Elle se sent mal, elle sort et se dirige vers le parking où son véhicule est garé. Deux hommes la suivent. Lorsqu'elle actionne le déverrouillage central, ils la poussent sur le siège arrière. Tandis que l'un d'eux prend place à ses côtés, l'autre conduit, les amenant jusqu'à son domicile. Ils ont trouvé l'adresse sur ses papiers d'identité glissés dans son sac à main. Ils partiront avec la voiture et seront interceptés par la police quelques jours plus tard. Elle ne conserve aucun souvenir de l'événement après qu'ils l'aient contraintes à prendre place sur la banquette arrière.

Une jeune fille de 18 ans fête la fin de ses études avec ses amis de classe. Des jeunes inconnus se sont invités. À un moment, elle se sent incommodée par la chaleur. Elle sort prendre l'air... et se réveille dans le petit bois derrière la salle des fêtes. Elle n'a plus de pantalon, sa culotte est remise à l'envers et est pleine de feuilles mortes. Elle n'a aucun souvenir de l'agression. Le recoupement des témoignages de ses amis laisse penser qu'elle a été violée par deux ou trois jeunes. Les agresseurs ne seront jamais retrouvés.

Une jeune femme est avec des amis dans un bar. Elle descend aux toilettes, puis c'est le black-out. Elle se réveillera déculottée, sans savoir ce qui lui est réellement arrivé.

¹⁴ Le Figaro « Il dévalisait ses victimes droguées au GHB : l'auteur et ses trois complices interpellés ». Publié le 26/11/2021 à 19:12, mis à jour le 27/11/2021 à 08:56. <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/il-devalisait-ses-clients-drogues-au-ghb-un-chauffeur-et-trois-complices-interpelles-20211126>

D'autres situations avec des inconnus avec lesquels la victime sympathise peuvent se révéler à risque.

Une jeune femme loue une chambre dans un Airbnb. Elle sympathise avec le logeur. Ils passent la soirée ensemble. Ils boivent, ils s'amuse, ils rient. Le lendemain, elle se réveille et éprouve une sensation bizarre au niveau de son sexe. Elle ne se rappelle de rien, elle se pose des questions, mais celles-ci restent sans réponse. Quelques mois plus tard, elle est convoquée à la police. Elle apprend qu'elle a été violée lors de cette soirée. D'autres femmes ont été victimes. L'une d'elles a porté plainte. L'ordinateur de l'agresseur a été saisi et ses mails ont été consultés. Dans l'un de ceux-ci, il se vantait auprès d'un ami de l'agression dont il s'était rendu coupable sur sa personne.

Plus rarement, les faits se déroulent au domicile de la victime ou de l'agresseur lorsque ce dernier, après avoir entretenu avec sa proie une relation virtuelle sur Internet, réussit à décrocher un premier rendez-vous galant. Ce type de viol est connu sous l'appellation « date rape » en anglais.

Une femme d'une quarantaine d'années a rencontré un homme sur Internet. Ils se donnent rendez-vous dans un café pour faire connaissance. Elle se sent dans un étrange état et se laisse embarquer par son agresseur qui la ramène chez lui.

Le violeur peut également être une connaissance et l'agression peut se dérouler au domicile de la victime.

Une jeune femme a invité son voisin à prendre l'apéro. Profitant probablement d'une courte absence en cuisine ou aux toilettes, il verse du GHB dans son verre. Il la violera sans qu'elle ne puisse réagir. La dose de drogue étant faible, elle conserve des souvenirs de l'agression qu'elle a subie sans qu'elle n'ait pu se défendre. « Mon corps était tout mou. J'étais incapable de bouger. J'étais complètement impuissante. » témoignera-t-elle.

« J'ai été violée, sous GHB, le 1er décembre 2019, à mon domicile lors d'une soirée entre collègues. J'avais 49 ans lors de cette soirée, le collègue était âgé de 33 ans. »

Une jeune femme est invitée chez son frère qui a organisé une soirée privée avec quelques copains. À un moment, elle se sent bizarre. Ses pensées sont confuses et elle chancelle sur ses jambes. Un copain de son frère la soutient et l'emmène dans une chambre où il la viole. Elle se souvient du sourire de son frère qui les regarde partir sans réagir et qu'elle suspectera de complicité.

Dans des cas exceptionnels, le ou les agresseurs se sont introduits illicitement dans le domicile de la victime.

Une femme se réveille chez elle, les pieds et les mains ligotés avec ses bas nylon. Elle n'a aucun souvenir de ce qui s'est passé. Les deux agresseurs ont volé son ordinateur et c'est grâce à ce dernier que la police pourra les localiser et les arrêter.

Qui sont les violeurs ?

Dans de rares cas, le viol est le fait d'un pervers sexuel (comportement stéréotypé transgressif pour parvenir à la satisfaction sexuelle) ou d'un schizophrène paranoïde. Mais, la plupart des agresseurs, quel que soit leur modus operandi, sont indemnes de pathologie mentale caractérisée et ne présentent qu'une psychopathie¹⁵ légère. 90% d'entre eux se situent dans le registre d'une certaine normalité psychique. 60% des viols sont commis par des hommes intégrés socialement, en couple et ayant des enfants¹⁶. Une étude menée en 2016 par Massil Benbouriche dans le cadre de sa thèse¹⁷ révèle que 30% des hommes pourraient violer une femme s'ils étaient certains de ne pas encourir de poursuites. Des résultats qui donnent froid dans le dos...

Pour piéger les violeurs utilisant la soumission chimique, l'association parisienne Play Safe a mis en ligne un site factice vendant du GBL. En deux ans, près de 10.000 tentatives de commande ont été comptabilisées¹⁸. Après avoir ajouté le GBL au panier, l'acheteur est invité à remplir un formulaire dans lequel il lui est demandé quelques informations d'ordre général. Celui-ci complété, il reçoit le message : « Ceci n'est pas un site d'achat » ainsi qu'une liste des risques liés à la consommation du GBL et des sanctions encourues. Un autre site lancé par l'association en

¹⁵ La psychopathie est un trouble de la personnalité. Elle se caractérise notamment par un manque d'empathie ou de compassion à l'égard des autres ainsi que par une difficulté à respecter les normes sociales.

¹⁶ Fédération Française de Psychiatrie (2001). 5ème Conférence de consensus de la Fédération Française de Psychiatrie : Psychopathologies et traitements actuels des auteurs d'agressions sexuelles, p.113-115

¹⁷ Benbouriche M. (2016). Étude expérimentale des effets de l'alcool et de l'excitation sexuelle en matière de coercition sexuelle. Psychologie. Université Rennes 2. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01397177/document>

¹⁸ Thomas E. (2022). Pour piéger les violeurs, un site factice "vend" une molécule de GHB. Néon. Le 26.04.2022 à 03h35 Modifié le 27.04.2022 à 13h11. <https://www.neonmag.fr/pour-pieger-les-violeurs-un-site-factice-vend-une-molecule-de-ghb-558535.html>

2019, proposant des drogues de synthèse altérant la conscience, a piégé plus de 20.000 utilisateurs. Selon Play Safe, les acheteurs sont des hommes âgés entre 30 et 40 ans. Lorsqu'ils parviennent à se procurer ces substances, ces derniers peuvent les utiliser à des fins personnelles ou les revendre, notamment à des personnes plus jeunes.

Dans le cas des agressions chimiques commises dans des lieux festifs, les agresseurs peuvent faire partie du personnel, comme ce fut le cas dans certains bars et boîtes de nuit de Bruxelles, et être de la même tranche d'âge ou sensiblement plus âgés que leurs victimes. Lorsqu'il s'agit de clients, ils sont d'une tranche d'âge équivalente et d'un milieu socio-culturel similaire à celui des victimes. Dans le cas contraire, ils rencontreraient davantage d'obstacles à s'approcher de leur proie. Par exemple, un « vieux » de 60 ans dans un bar fréquenté par les jeunes risque de se voir refuser l'entrée par les videurs ou d'être tenu à l'écart par les clients. D'une façon générale, plus une personne s'identifie à une autre (par l'âge, le milieu social, culturel, etc.), plus elle se sent en confiance et plus elle se laisse approcher ; plus elle se sent différente, plus elle se tient à l'écart. Certes, des personnes très différentes se côtoient chaque jour, mais le rapprochement est souvent induit par des facteurs socialement codifiés : l'école, le travail, le commerce (comme, par exemple, entre clients et personnel de bar), etc. Les violeurs sont donc des personnes auxquelles les victimes peuvent s'identifier ou identifier leurs pairs masculins, et c'est probablement là un des aspects choquants de la situation. Les violeurs des bars et des boîtes de nuit, ce sont les connaissances, les amis, les frères, c'est monsieur Tout-le-monde. Dans les films d'animation et dans les bandes dessinées, les méchants sont reconnaissables, ils sont vêtus de noir, ils sont laids, ils ont le regard mauvais. Cette vision dichotomique du monde divisé en bons et en méchants ne correspond pas à la réalité. Celle-ci est largement plus complexe. Dans la vie réelle, les bons ne sont pas tout bons et les mauvais ne sont pas tout mauvais. Sur la page Instagram de BalanceTonBar Belgique, on peut lire les propos incroyables d'une femme réagissant au témoignage d'une victime : « *Franchement, je suis assez dubitative. (...) Il (l'agresseur incriminé) a peut-être une réputation de queutard, mais du peu que je le connaisse, il est plutôt bienveillant. Je l'ai déjà vu gérer une situation avec des relous qui saoulaient ma pote. Il a fait ça tout bien, avec tact, sans arrière-pensée et sans se la jouer alpha protecteur. On peut se tromper, mais ça sent la mauvaise rumeur infondée cette histoire... ou alors, un règlement de compte.* » Lorsque nous réfléchissons rationnellement, la plupart d'entre nous admettent l'idée que les agresseurs ne sont pas des monstres facilement repérables. Mais, lorsqu'un violeur, un père incestueux ou un meurtrier est démasqué, notre réaction spontanée révèle nos croyances naïves inconscientes, les gentils ne peuvent pas être méchants : « *Non, ce n'est pas vrai, lui qui est si serviable, toujours prêt à rendre service !* », « *Il était si gentil, je ne peux pas y croire.* », « *Je le bien connais, ce n'est pas possible.* »

Un grand nombre d'agresseurs sexuels ayant pour mode opératoire la soumission chimique sont des multirécidivistes. Dans certains cas, leurs agissements semblent connus de leur entourage, sans qu'ils soient inquiétés, comme c'est le cas pour certains personnages connus de la vie nocturne bruxelloise et de leurs employés. L'impunité dont ils jouissent les incite à poursuivre leurs méfaits.

Drogue du viol, comment s'en protéger ?

Comme pour toutes les formes d'agression sexuelle, les femmes sont les principales victimes des viols commis sous soumission chimique. La tolérance à l'égard des violences faites aux femmes est un révélateur de nos normes sociétales patriarcales. La problématique des violences sexuelles devrait être sérieusement traitée à tous les niveaux de pouvoir. Nous devons continuer à lutter pour une société plus juste en matière de genre. Ceci dit, comme pour tout danger de victimisation, il revient aux victimes potentielles le fardeau d'assurer leur sécurité. Ainsi, hommes et femmes, nous veillons à nous prémunir des vols en fermant à clé notre domicile.

Pour éviter d'être victime

Voici quelques mesures de prudence pour prévenir les risques d'être victime d'agression par soumission chimique :

- Sortez en groupe. Les personnes seules sont des proies faciles pour un prédateur à l'affût.
- Méfiez-vous des inconnus. Ne leur accordez pas prématurément votre confiance même s'ils vous font bonne impression.
- N'acceptez un verre d'un inconnu que s'il vous est directement servi par le personnel du bar. Refusez toute consommation qu'il vous apporterait lui-même si elle n'est pas hermétiquement obturée par une capsule. Les agresseurs profitent généralement du trajet entre le bar et leur victime pour verser la drogue dans la boisson qu'il s'apprête à leur offrir.
- Garder toujours votre verre avec vous. Tant qu'il restera sous votre surveillance, une personne mal intentionnée ne pourra y verser de substance potentiellement dangereuse.
- Si vous avez laissé votre consommation sans surveillance pour aller danser, vous rendre aux toilettes, etc., ne la reprenez pas.
- Si vous avez vu quelqu'un toucher à votre verre, ne le buvez pas.



- Demandez un capuchon protecteur pour votre verre, appelé généralement « capote de verre » (qui s'adapte à toutes les tailles de verre). Ce type de protection n'est malheureusement disponible que dans peu de bars et discothèques, mais vous pouvez vous en procurer sur Internet.

- Si votre boisson a un goût inhabituel, ne la buvez pas. Le GHB est légèrement salé et ne se détecte pas, mais le GBL a un goût chimique qui peut légèrement altérer votre boisson.
- Renoncez également à votre boisson si elle a une apparence brumeuse, si elle mousse anormalement, si elle change de couleur ou si les glaçons y coulent¹⁹.
- Fiez-vous à votre intuition. Si vous ne vous sentez pas à l'aise, quittez l'endroit ou demandez assistance.
- Ne vous laissez pas duper par des échanges virtuels enjoués qui vous font miroiter le grand amour. Restez vigilant.e lors des premiers rendez-vous. Respectez les règles de prudence énoncées ci-dessus.



- Quelques innovations permettent de détecter des substances psychoactives telles que le GHB/GBL, le Rohypnol ou la kétamine : le vernis à ongles Undercover Colors, la paille anti-GHB, le dessous de verre, le jeton SipChip, etc. En contact avec une boisson, ces objets changent de couleur. Certains d'entre eux ne sont toutefois pas disponibles en Belgique et en France.

Appliquer ces conseils à la lettre ne vous protège pas totalement des agissements criminels. C'est le cas lorsque l'agresseur est un serveur, comme ce fût le cas dans des bars et boîtes de nuit dans différents pays. L'agresseur peut également être une de vos connaissances, un copain, un ami, un habitué du bar ou de la discothèque, etc., dont vous n'aurez pas l'idée de vous méfier ; soulever la protection de votre verre peut être pour lui chose facile, les couvercles n'étant pas scellés. La mise en circulation de verres hermétiques, médiatisés en 2005, est malheureusement restée sans suite. Vérifier si votre boisson contient du GHB/GBL à l'aide d'un détecteur (vernis, sous-verre, etc.) ne vous protège pas d'une intoxication par d'autres drogues non décelées par ces moyens. Le produit psychoactif peut encore être versé dans votre nourriture plutôt que dans votre boisson.

Pour éviter qu'un tiers soit victime

Voici quelques conseils pour protéger une personne possiblement sous soumission chimique :

- Gardez un œil sur vos ami.e.s. Veillez à la sécurité les uns des autres. Éventuellement, désignez une personne responsable dans votre groupe, à la manière du Sam (France) ou du Bob (Belgique) qui reste sobre pour vous ramener en voiture en toute sécurité après la fête. Celle-ci s'engage à ne pas consommer de substances psychoactives afin de conserver sa vigilance, à rester présente et à venir en aide en cas de besoin.

¹⁹ Conseils délivrés par @lesnapetudiant

- Portez attention aux comportements de vos ami.e.s. Si une personne paraît ivre, en particulier si elle a consommé peu d'alcool, si elle titube ou chancelle, si elle vomit, si elle parle de manière hésitante ou incompréhensible, voire incohérente, si elle est désinhibée ou si elle présente quel que comportement inhabituel que ce soit, agissez ; elle a peut-être besoin d'aide et de protection, même si elle n'a pas été droguée. Restez auprès d'elle, accompagnez-la à son domicile, appelez un Uber, un taxi ou un de ses proches pour venir la chercher ou téléphonez aux services de secours. Même si elle prétend que tout va bien et qu'il faut la laisser tranquille, occupez-vous d'elle. Elle est peut-être en danger. Mieux vaut agir par excès de prudence que courir le risque de laisser une personne se faire agresser. Sans compter que ces signes peuvent précéder des états plus graves pour sa santé, comme un G-hole. De plus, si elle ne coordonne plus ses mouvements, elle risque de tomber et de se blesser.
- Ne laissez pas un inconnu la raccompagner. Le cas échéant, interposez-vous, prévenez le ou la responsable des lieux ou appelez le 112.
- Dans les soirées privées, refusez l'accès aux inconnus.
- Ne laissez pas une ami.e.s seul.e dans une soirée lorsque vous avez décidé de quitter les lieux.

Drogue du viol, que faire en cas de suspicion d'ingestion forcée ?

Les signes faisant suspecter l'ingestion d'une substance psychoactive telle que le GHB/GBL

Les signes peuvent varier en fonction du type de substance toxique ingérée. Voici les fréquemment observés avec le GHB/GBL :

- Des sensations d'ivresse inexplicables en l'absence d'absorption d'alcool ou de consommation volontaire de drogue,
- Une ébriété excessive au regard de la quantité d'alcool ou de drogue absorbée volontairement,
- Une perte de la coordination des mouvements,
- De la confusion et de la désorientation,
- Des étourdissements,
- Une fatigue soudaine et sans raison particulière,

- Des nausées et des vomissements,
- Des bouffées de chaleur ou de froid intense,
- Une faiblesse musculaire (hypotonie musculaire),
- Une perte de connaissance.

Que faire si l'on présente ces signes ?

Une fois la drogue ingérée, il est difficile d'assurer sa propre protection. Néanmoins, si vous présentez un de ces signes et que vous êtes en mesure de le faire, demandez assistance :



- Si vous êtes dans un lieu festif, dirigez-vous immédiatement vers des personnes susceptibles de vous aider : personnel du bar, du vestiaire ou des sanitaires, amis, policiers, services de sécurité, service de la Croix-Rouge (dans les grands festivals), etc. Depuis 2016, des initiatives voient le jour pour permettre de signaler une situation inconfortable ou menaçante grâce à un nom de code. Aux États-Unis, si une personne commande un Angel shot pur, le serveur la raccompagnera à son véhicule, si elle le demande avec glaçon, il lui commandera un taxi ou un Uber, si elle le veut avec une tranche de citron, il appellera les forces de l'ordre sur le champ. Au Québec, un.e client.e en insécurité demandera un Angelot avec ou sans glace ou avec de la lime. L'idée a germé en Grande-Bretagne. Pour que les clientes de bars, pubs et restaurants se sentent en sécurité, le comté du Lincolnshire a placé des posters dans les



toilettes pour femmes.

Pour signaler un problème, il suffit de demander au serveur : « *Pourrais-je parler à Angela ?* » On ne peut qu'espérer que de telles initiatives soient reprises en France et en Belgique.

- Si vous êtes dans un endroit isolé, téléphonez, si vous le pouvez, aux services de secours et avertissez un proche.

- Faites-vous conduire en lieu sûr par une personne de confiance. Même s'il vous semble serviable, refusez qu'un inconnu vous raccompagne.
- Demandez éventuellement à être examiné.e par un médecin ou à être emmené.e à l'hôpital et faites appeler le 112.

Si un tiers semble être concerné

- Si une personne présente des signes faisant suspecter l'ingestion forcée d'une substance toxique, agissez pour la mettre en sécurité. Rappelez-vous qu'elle n'est plus en mesure de prendre les décisions adéquates si elle est dans un état altéré de conscience.
- Si elle semble dormir et que vous ne parvenez pas à la réveiller, appelez immédiatement le 112. Il peut s'agir d'un G-hole.

Drogue du viol, que faire en cas de suspicion d'agression sexuelle ?

Que doit faire la personne à son réveil lorsqu'elle croit avoir subi une agression sexuelle sous l'emprise d'un toxique ?

Les signes suspects d'une soumission chimique

Voici quelques signes suspects d'une soumission chimique :

- Un état d'ébriété inhabituel qui ne se justifie pas au vu de la dose d'alcool ingérée.
- Des nausées, des tremblements et des étourdissements au réveil.
- Une perte de conscience inhabituelle par rapport à la quantité d'alcool ou de drogue consommée volontairement.
- Une incapacité à se rappeler les événements qui se sont produits pendant les heures précédant le sommeil.

Les signes suspects d'une agression sexuelle

Sont suspects d'une agression sexuelle les indices suivants :

- La personne se réveille dans un lieu inattendu : dans la nature, une chambre d'hôtel, chez un inconnu ou une connaissance, etc. et/ou aux côtés d'un homme dont la présence ne se justifie nullement.
- Elle est convaincue d'avoir subi des actes de nature sexuelle même si elle ne parvient pas à se rappeler des faits.
- Elle est partiellement déshabillée, nue ou mal rhabillée.
- Elle éprouve des douleurs vaginales ou abdominales.
- Elle remarque la présence de préservatifs usagés ou constate que son corps et/ou ses vêtements sont maculés de sperme.
- Elle a des flashes de relations sexuelles.

Que faire ?

Si vous pensez que quelque chose d'anormal s'est produit :

- Cherchez à en savoir davantage. Questionnez les personnes présentes sur les lieux.
- En Belgique, il existe, dans quelques-unes des grandes villes du pays²⁰, des CPVS, centres de prise en charge de violences sexuelles²¹. Ils sont ouverts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le personnel est formé à la thématique des agressions sexuelles et les victimes ont la certitude d'y être accueillies avec respect et bienveillance. Ces centres ont le grand avantage d'offrir en un même lieu tous les services auxquels les victimes peuvent recourir : l'enquête médico-légale médicale (constat de lésions, recherche de traces biologiques de l'auteur, récolte de preuves), les soins médicaux (examens, traitement, prophylaxie pour le VIH et les infections sexuellement transmissibles, pilule du lendemain, soins des blessures et lésions, etc.), un accompagnement psychologique et le dépôt de plainte par un inspecteur spécifiquement formé pour les faits de mœurs. On ne peut que recommander aux victimes de se rendre dans ces centres le plus rapidement possible.
- Si un CPVS n'existe pas dans votre région ou dans votre pays, rendez-vous immédiatement auprès des services de Police/gendarmerie. Une analyse médico-légale n'est possible que si les prélèvements sont effectués et traités à temps. Même si plusieurs jours se sont passés depuis l'agression, un signalement des faits (main courante) à la police/gendarmerie reste utile. En effet, si plusieurs personnes ont rapporté des faits similaires ou incriminent les mêmes agresseurs, le procureur peut décider d'ouvrir une enquête.

²⁰ De nouveaux devraient voir le jour prochainement.

²¹ Pour trouver et contacter un centre, rendez-vous sur <https://www.violencessexuelles.be/centres-prise-charge-violences-sexuelles>

- Faites appel à un médecin. Il évaluera les risques et prendra les mesures qui s'imposent en cas de viol (prophylaxie des maladies sexuellement transmissibles, prévention d'une grossesse, etc.). Il est conseillé cependant de passer d'abord par la police ou la gendarmerie pour déposer plainte, sans quoi les frais engendrés par les examens médicaux et les traitements seront à votre charge.

Une prise de conscience des violences subies parfois retardée

Certaines victimes reprennent leur esprit, du moins partiellement, au moment-même du viol. Par exemple, une jeune femme se souvient, par flash, d'un homme qui la pénètre, de son poids sur elle. Dans ce cas de figure, évidemment, aucun doute quant à la réalité de l'agression sexuelle.

Lorsque la victime se réveille seule ou en présence d'un ou de plusieurs hommes, connus ou inconnus, dans les toilettes ou dans les parties privées d'un établissement, à l'extérieur dans un endroit isolé ou dans un lieu étranger, nue ou à moitié dévêtue, son stress est généralement intense et la certitude d'avoir subi des actes non consentis est élevée.

Lorsque la victime reprend ses esprits chez elle, le stress monte au fur et à mesure qu'elle découvre des indices d'une éventuelle agression. Les « black-outs » lui donnent l'idée qu'elle a été droguée, sans toutefois qu'elle en ait la certitude. Elle s'est retrouvée dévêtue, elle a ressenti des sensations physiques au niveau des organes génitaux, etc. ; ces signes lui font suspecter une agression sexuelle, mais elle n'en n'est pas sûre. La conviction d'avoir été victime d'une soumission chimique et d'une agression sexuelle s'installe généralement progressivement parce qu'elle s'impose comme la seule explication plausible.

Lorsque la victime sait qu'elle a subi une agression sexuelle, elle cherche plus facilement secours auprès de ses proches ou des autorités judiciaires que lorsque la conviction du viol se forge progressivement ; il est alors fréquent qu'elle se dise : « *Il est trop tard, à quoi bon aller chez les flics.* »

Les victimes ne sont jamais coupables...

Le consentement libre et éclairé

Les violences sexuelles sont commises sans qu'il y ait consentement libre et éclairé, mais qu'entend-on par « consentement libre et éclairé » ?

Consentir signifie accepter, approuver quelque chose. « Libre » désigne l'absence de contrainte et veut dire « choisi en toute liberté ». « Éclairé » indique que la personne a compris les conséquences et les enjeux de son choix. Un individu donne donc son consentement libre et éclairé lorsqu'il pose un choix librement en en connaissant les conséquences et les enjeux. Une personne ivre ou droguée, que la consommation de substance psychoactive soit volontaire ou

non, ne peut donner un accord libre et éclairé, car étant dans un état de conscience modifiée, elle est mentalement incapable de comprendre la situation²². Si la victime a ingéré du GHB/GBL à son insu, même si elle semble adhérer à la rencontre sexuelle, par exemple sous l'effet désinhibiteur du produit, il ne s'agit en aucun cas d'un consentement, la désinhibition n'étant qu'un effet de la substance.

Les agressions sexuelles sous soumission chimique ne peuvent se réduire à la simple recherche d'une satisfaction physiologique des besoins sexuels de l'agresseur. Dans des lieux festifs favorables aux rencontres, les violeurs ont le loisir de rencontrer une partenaire avec laquelle partager une relation sexuelle consentie. Sur la page Instagram de BalanceTonBar Belgique, une femme, qui a deviné l'identité de l'agresseur incriminé, répond incrédule à la victime : « *Le gars n'a clairement pas besoin de droguer ou de contraindre qui que ce soit pour avoir des aventures.* » En effet, les violeurs n'ont pas besoin de soumettre leurs victimes pour avoir des rapports sexuels, ils optent délibérément pour des rapports forcés, sans échange ni sensualité, avec des femmes inconscientes. Certes, l'agresseur peut tirer du plaisir des rapports sexuels imposés, mais ce plaisir peut n'être que secondaire ou décevant, voire totalement absent. L'objectif de l'auteur est avant tout d'asseoir son pouvoir et sa domination.

Les victimes se sentent souvent coupables, en particulier lorsqu'elles ont consommé volontairement de l'alcool ou de la drogue et que ces substances ont entraîné une baisse de vigilance antérieure à l'agression. Rappelons que le problème n'est pas leur comportement ou leurs attitudes, mais bien les intentions malveillantes des agresseurs.

RAISONS DES AGRSSIONS SEXUELLES



Le victim blaming et la victimisation secondaire

On parle de « victim blaming » ou de « faute sur la victime » lorsque les victimes sont tenues pour responsables, entièrement ou partiellement, des agressions qu'elles ont subies. Le déplacement

²² Dans le chemsex, les participants sont conscients qu'ils vont consommer des substances psychoactives impactant leur discernement et qu'ils auront des rapports sexuels avec différents partenaires. Toutefois, il est fréquent que certains s'estiment victimes de viol parce qu'ils n'ont pu s'opposer à des rapports sexuels en raison des effets des drogues consommées.

de la faute de l'agresseur sur la victime est fréquent : cette dernière avait trop bu ou consommé des drogues, elle ne se rappelle plus avoir donné son consentement à l'acte sexuel, elle a séduit l'agresseur, elle fait des problèmes pour rien en exagérant la gravité de faits anodins, elle ment, etc. Elle est une mauvaise victime, une victime coupable.

Contrairement à d'autres types d'agression, la parole des victimes de violences sexuelles est souvent remise en cause. Par exemple, personne n'aurait l'idée de suspecter de mensonge ou d'exagération une personne qui déclarerait avoir été délestée de ses biens lors d'un vol, pas plus qu'on ne lui reprocherait de l'avoir « bien cherché ». La mise en cause de la parole des victimes porte souvent sur le consentement : « *Était-ce vraiment un viol ou étiez-vous consentante ?* ».

« J'ai porté plainte deux jours plus tard, j'ai été extrêmement choquée de l'interrogatoire de la police où on m'a répété et répété que j'avais trop bu et que je ne me rappelais pas de lui avoir dit oui !!! À ma collègue, la police lui a dit qu'elle m'avait mis des choses en tête pour me faire croire que j'avais été violée. »

Le victim blaming entraîne une victimisation secondaire. On parle de victimisation secondaire lorsque la victime d'un événement traumatisant est confrontée à une réaction inadéquate à l'égard de cette victimisation. Cette réaction peut émaner d'une personne (famille, voisinage, connaissances, condisciples, etc.), d'une institution (police, gendarmerie, justice, services administratifs, etc.), des médias, etc.

« Je crois que le pire, ce sont les ambulanciers et le SAMU qui m'ont laissé mourir dans mon G-hole avec des symptômes graves d'AVC... sur ma sclérose en plaques. Ils sont partis et n'ont pas voulu m'emmener à l'hôpital... Pour eux, j'étais juste saoule... N'importe quoi !!! »

Le déni de la victime est un moyen fréquemment mis en avant par les agresseurs pour se disculper : « *Elle était consentante* », « *Elle invente cette histoire de viol pour se venger parce que j'ai refusé ses avances.* »

Pourquoi les victimes ne dénoncent-elles pas les violences subies ?

Certaines victimes demandent de l'aide, mais un grand nombre s'en abstient. La police estime à 1% le nombre d'agressions qui leur sont signalées.

Elles hésitent à dénoncer les violences sexuelles à la police/gendarmerie, à leur famille ou à d'autres personnes, pour diverses raisons :

- Les propriétés amnésiantes du GHB/GBL contribuent largement à décourager les victimes à porter plainte. Elles ne possèdent généralement pas de preuves probantes d'avoir été droguées de force. Elles ne peuvent souvent pas davantage fournir la preuve qu'elles ont été victimes d'une agression sexuelle. Souvent, le premier réflexe de la victime est de se laver, surtout si le viol a eu lieu à l'extérieur et qu'elle est souillée de terre ou de divers éléments végétaux ; elle efface ainsi de précieux indices. Lorsqu'une victime dépose plainte contre son violeur, il se défend le plus souvent en affirmant qu'elle était consentante. Si elles n'ont pas de souvenir précis du déroulé de l'agression, elles sont dans l'impossibilité d'affirmer qu'elles n'ont pas donné l'impression d'être consentantes²³. Si elles ont la certitude de n'avoir pas consenti au rapport sexuel, elles sont toutefois dans l'incapacité de le prouver. C'est la parole de la victime contre celle du violeur. Dans pareil cas, la plainte est fréquemment classée sans suite.

« À ce jour, mon agresseur est toujours dans la nature. Affaire classée sans suite, car comme m'a expliqué mon avocat, aucune trace de GHB dans mes analyses. Mon avocat s'est porté partie civile. Il m'a pénétrée plusieurs fois, il a filmé ses actes, il a filmé mon corps. Il a reconnu avoir filmé, mais a supprimé la vidéo ! »

Lorsque la justice abandonne les poursuites à l'encontre du violeur, il n'est pas rare qu'il se retourne contre la victime et porte plainte pour calomnie et diffamation. La présence d'ecchymoses ou des lésions facilitent généralement le dépôt de plainte.

- En ce qui concerne la soumission chimique proprement dite, si les victimes ont consommé volontairement de l'alcool ou de la drogue, elles ne sont pas toujours certaines que leur état résulte d'une addition de substance psychoactive ingérée à leur insu.
- Elles ont honte de s'être fait avoir, par exemple en ayant accepté un verre d'un inconnu.
- Elles se sentent coupables. Dans certains cas, les sentiments de culpabilité et de honte sont tels qu'elles peuvent se refuser le droit de demander du secours.
- Elles craignent que leur parole soit mise en doute ou discréditée.
- Elles redoutent les représailles, en particulier lorsque l'agresseur est un proche ou une connaissance, comme c'est fréquemment le cas dans les violences sexuelles commises dans le cadre du folklore étudiant (par exemple, peur d'être victime de nouvelles violences, peur des représailles par diffamation sur Internet, crainte d'être rejetée par les amis choisissant le camp du violeur, souvent une personne influente d'un cercle étudiant, etc.).

²³ Rappelons qu'une relation en état altéré de conscience ne peut être consentie. Nous nous plaçons ici du côté de la victime qui se demande si elle a donné ou non les signes d'un consentement.

- Elles redoutent d’être jugées coupables en raison de leur tenue vestimentaire, de leur consommation de drogue ou d’alcool, du type de lieux fréquentés, etc., notamment par la police/gendarmerie au moment du dépôt de plainte ou du signalement. Elles peuvent craindre, par exemple, les questions concernant la consommation volontaire de drogues illicites.
- Elles n’identifient pas les actes subis comme des violences sexuelles.
- La sexualité est un sujet tabou.
- Elles craignent d’être réduites au statut de victime.
- Elles méconnaissent les services d’aide et les procédures judiciaires ou n’ont pas confiance dans ces services et procédures. Par exemple, elles peuvent ne pas avoir confiance en la volonté de la police/gendarmerie ou de la justice d’arrêter les criminels.
- Elles craignent de réactiver le traumatisme en entamant une procédure en justice.
- Elles craignent d’attrister ou d’inquiéter leur entourage.
- Etc.

Quelles sont les conséquences psychologiques d'une agression sous soumission chimiques ?

Les victimes peuvent présenter un traumatisme psychique comme dans n’importe quel type de violence sexuelle²⁴.

« Je suis suivie depuis deux ans par une psychotraumatologue et par un psychiatre. Grosse problématique de sommeil, tristesse, perte du goût de vivre depuis cette agression. Je n’arrive pas à me reconstruire à cause du fait que je travaille toujours dans le lieu où j’ai connu mon agresseur. »

Les sentiments de honte et de culpabilité, présents dans les cas d’agressions sexuelles, sont souvent accrus en cas de soumission chimique, surtout si la victime a consommé volontairement de l’alcool ou de la drogue. Elle peut alors se sentir coupable d’avoir rendu l’agression possible. Dans son chef, elle est doublement coupable, d’une part d’avoir délibérément consommé des substances psychotropes, ce qu’elle peut juger répréhensible, et d’autre part, de s’être mise en danger : elle est une mauvaise victime, une victime coupable. Rappelons que la culpabilité est du

²⁴ Nous renvoyons le lecteur intéressé aux nombreux articles écrits par l’auteur et à disposition sur son site www.resilience-psy.com.

côté de l'agresseur, jamais de la victime, quel qu'ait pu être son comportement, sa tenue vestimentaire, etc. Les hommes qui droguent leurs victimes dans le but de les violer ou de les escroquer sont des agresseurs.

Les amnésies sont également source d'une souffrance particulière dans le cas des agressions commises sous soumission chimique. Elles accroissent considérablement le sentiment de perte de contrôle.

« Je ne sais pas ce qui s'est passé pendant ces quelques heures. Je n'arrête pas de tourner et de retourner ça dans ma tête... Qu'est-ce qui s'est passé exactement ? Comment ça s'est passé ? C'est très difficile à vivre de ne pas savoir. C'est comme si en plus du viol, ils (les agresseurs) m'avaient volé une partie de ma vie. » nous dit une femme.

Très rarement, cette amnésie semble protectrice.

« Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé, et je ne veux pas le savoir. Comme on dit : « Ce qu'on ne sait pas, on ne s'en fait pas de mal. » » déclare une jeune fille de 18 ans dont le viol était aussi son premier rapport sexuel. Dix ans plus tard, elle ne présente toujours pas de symptômes psychotraumatiques. Elle s'est mariée et est devenue maman. Rien ne permet toutefois d'affirmer qu'elle ne développera pas une souffrance traumatique dans le futur. Cette agression peut constituer une bombe à retardement. Des moments-clés de la vie de sa fille pourraient s'avérer être des déclencheurs de sa propre souffrance traumatique, par exemple, lorsque celle-ci aura l'âge d'avoir des relations sexuelles, lorsqu'elle commencera à sortir le soir ou lorsqu'elle atteindra ses 18 ans.

Bibliographie

Benbouriche M. (2016). Étude expérimentale des effets de l'alcool et de l'excitation sexuelle en matière de coercition sexuelle. Psychologie. Université Rennes 2. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01397177/document>

Benoit T., Jauffret-Roustide M. (2015). Améliorer la prise en charge des violences subies par les femmes usagères de substances psychoactives. Consultation de professionnels menée en septembre et octobre 2015 dans quatre villes d'Europe : Paris, Rome, Madrid et Lisbonne. Conseil de l'Europe. <https://rm.coe.int/ameliorer-la-prise-en-charge-des-violences-subies-par-les-femmes-usage/168075c3cd>

Calvino B. (2022). GHB : au-delà de la drogue du violeur. Cerveau & Psycho n°141 - Mars 2022

Dudai, Y. (2004). The neurobiology of consolidations, or, how stable is the engram?. Annu Rev Psychol 2004 ; 55 : 51–86.

<https://www.annualreviews.org/doi/10.1146/annurev.psych.55.090902.142050>

Fédération Française de Psychiatrie (2001). 5ème Conférence de consensus de la Fédération Française de Psychiatrie : Psychopathologies et traitements actuels des auteurs d'agressions sexuelles, p.113-115. <http://senon-online.com/Documentation/telechargement/3cycle/Psychiatrie/DIU%20psy%20crim/CC%20AIS%20R%20lon.pdf>

Gérome C., Chevallier C. (2018). Surdoses de GHB/GBL : mise en perspective et état des lieux des données récentes Observatoire Français Des Drogues et des Toxicomanies (OFTD).

https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/Note_GHB-GBL.pdf

Lamontagne K., Racine J.-F. (2021) Forte hausse des intoxications au GHB depuis cet été à Québec. Le Journal du Québec, Jeudi, 7 octobre 2021 20:48.

<https://www.journaldequebec.com/2021/10/07/forte-hausse-des-intoxications-au-ghb-depuis-cet-ete-a-quebec#:~:text=Depuis%20le%20d%C3%A9but%20de%20l,CIUSSS%20de%20la%20Capitale%2D Nationale.>

Le Figaro « Il dévalisait ses victimes droguées au GHB : l'auteur et ses trois complices interpellés ». Publié le 26/11/2021 à 19:12, mis à jour le 27/11/2021 à 08:56. <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/il-devalisait-ses-clients-drogues-au-ghb-un-chauffeur-et-trois-complices-interpelles-20211126>

Maublanc J. (2012). Stratégie analytique lors de la prise en charge des cas de Soumission chimique. Thèse pour le diplôme d'état de docteur en pharmacie.

<https://aurore.unilim.fr/theses/nxfile/default/598fc209-f7f7-4047-b950-115b5b860b79/blobholder:0/P20123339.pdf>

Ministère de la santé et des services sociaux (2003). Document de formation sur l'intervention psychosociale auprès des victimes d'agression sexuelle., Québec.

<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/13579>

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (2021). Rapport européen sur les drogues. Tendances et évolutions.

https://www.emcdda.europa.eu/system/files/publications/13838/2021.2256_FR_02_.pdf

Perrin S., Lazes-Charmetant A., Delile J.-M. (2020). Phénomènes émergents liés aux drogues en 2020. Tendances récentes sur le site de Bordeaux. Observatoire Français Des Drogues et des Toxicomanies (OFTD). <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03587107/document>

Thomas E. (2022). Pour piéger les violeurs, un site factice "vend" une molécule de GHB. Néon. Le 26.04.2022 à 03h35 Modifié le 27.04.2022 à 13h11. <https://www.neonmag.fr/pour-pieger-les-violeurs-un-site-factice-vend-une-molecule-de-ghb-558535.html>

Vasseur P. (2013). Traumatisme psychique des victimes d'agressions sexuelles avec suspicion de soumission chimique. Prise en charge UMJ. Urgences 2013. Chapitre 90. https://www.sfm.ufr.fr/upload/70_formation/02_formation/02_congres/Urgences/urgences2013/donnees/pdf/090_Vasseur.pdf